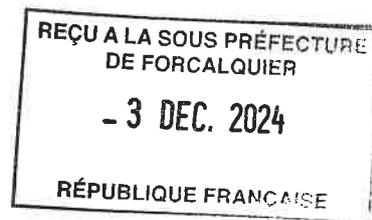




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024



Délibération n°2024-46

Thème : SECURITE 1

Objet : Dispositif de participation citoyenne

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
Mme Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Charles DANNAUD
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Caroline MASPER, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Michel CHAPUIS, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Geoffroy GONZALEZ, Jean-Michel GRES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212- 1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

VU l'instruction INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Forcalquier d'associer les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

CONSIDERANT la mise en commun des moyens de la ville de Forcalquier, de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et de la Gendarmerie Nationale pour mener à bien ce projet.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la signature du protocole d'accord ci-annexé établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Forcalquier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

(D. KLINGLER, L. PRUNET,

C. DANNAUD, L. MARCEL,

A. POINSO, G. GONZALEZ

(pouvoir à L. PRUNET),

J.M. GRES (pouvoir à

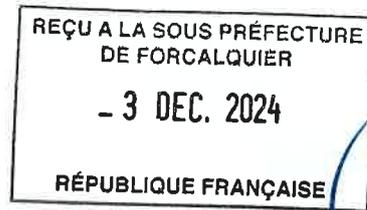
C. DANNAUD)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 03 DEC. 2024



Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de FORCALQUIER

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU la circulaire IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;
VU l'instruction INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Le présent protocole est établi entre :

La commune de Forcalquier, représentée par Monsieur David GEHANT, Maire ;

D'une part,

Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

D'une part,

La Gendarmerie nationale, représentée par ;

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du territoire de la commune, une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la Gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de FORCALQUIER

Article 1 – Objet

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de FORCALQUIER.

Article 2 - Rôle du Maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le Maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et le service de police municipale.

Une réunion publique est organisée par le Maire et le responsable territorial de la Gendarmerie Nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la Gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « L'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la Gendarmerie nationale et la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la Gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la Gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du Maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le Maire est informé par le responsable local de la Gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le Maire et le responsable local de la Gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents, le gendarme référent et le responsable de la police municipale afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le Maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire aux entrées de la commune, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du Maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le Maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 4 feuillets.

Fait en 3 exemplaires originaux à Forcalquier, le 5 novembre 2024

Monsieur David GEHANT,
Maire de la commune de
Forcalquier

Monsieur Marc CHAPPUIS,
Préfet du département des
Alpes de Haute Provence

Pour la Gendarmerie
nationale

Le ...

